

Code de conduite du groupe Müller Martini

Avril 2024



Contenu

1. Objectif et portée	3
2. Nos valeurs fondamentales	4
3. Gestion d'entrepris	5
4. Droits humains, lieu de travail et égalité des chances	6
5. Orientation client	8
6. Fournisseurs	9
6.1 Traitement des matériaux de conflit	
7. Environnement	10
8. Intégrité dans le cadre de notre activité commerciale	11
8.1 Confidentialité et protection des données	
8.2 Livres de compte et documents	
8.3 Propriétés commerciales et actifs	12
8.4 Conflits d'intérêt	
8.5 Corruption	
8.6 Concurrence et législation antitrust	13
8.7 Prévention du blanchiment d'argent	
8.8 Législation sur le commerce extérieur, le contrôle des exportations et les douanes	
9. Mise en œuvre	14
9.1 Décisions commerciales éthiques	
9.2 Conformité	
9.3 Signalements et plaintes	
10. Dispositions finales	15

1. Objectif et portée

Le présent Code de conduite du groupe Müller Martini (auquel appartient également le groupe de sociétés Hunkeler) définit les valeurs fondamentales et principes qui nous guident dans notre action commerciale et qui doivent nous aider à établir des normes éthiques professionnelles et juridiques élevées. Le Code de conduite est valable dans le monde entier et s'applique à tous les employés du groupe Müller Martini.



2. Nos valeurs fondamentales

Nous planifions et agissons en conformité avec nos valeurs fondamentales, qui constituent la base commune à tous les employés du groupe Müller Martini tout autour du globe. Ces valeurs fondamentales servent de socle à toutes les parties prenantes pour s'ériger en partenaire digne de confiance. Et elles définissent une norme à l'aune de laquelle nous voulons nous mesurer.

Nos valeurs sont :

- la rentabilité durable
- la compétence pour trouver des solutions
- l'engagement
- l'orientation client
- la continuité
- la qualité



3.

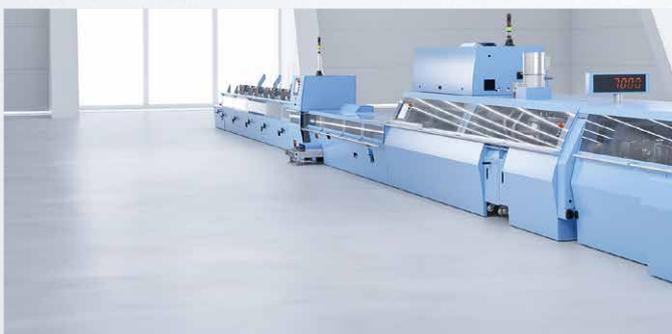
Gestion d'entreprise

La gestion d'entreprise du groupe Müller Martini est axée sur un horizon à long terme, afin de mettre en place les conditions d'un succès durable pour toutes les parties prenantes, comme nos clients, employés, fournisseurs et propriétaires par exemple. Nous considérons le succès à long terme comme étant préférable à la maximisation du profit à court terme.

Nous entretenons une culture d'entreprise basée sur la responsabilité, la fiabilité et la continuité. Nous voyons dans notre responsabilité d'entreprise l'obligation d'assurer la pérennité de notre activité et de notre entreprise au-delà de la prochaine génération en tenant compte des aspects sociaux et écologiques.

Nous encourageons une culture de la confiance mutuelle, du respect et du dialogue ouvert, et nous nous efforçons de créer un équilibre optimal entre une orientation conservatrice en matière de politique financière et des ambitions entrepreneuriales. Nos cadres engagés et mus par une pensée entrepreneuriale doivent incarner un modèle et motiver leurs collaborateurs en agissant de manière pleinement responsable et humaine.

Nous communiquons selon une approche professionnelle et les informations que nous prodiguons à nos clients, employés, fournisseurs ainsi qu'aux médias et au public sont claires, correctes et transparentes.



4. Droits humains, lieu de travail et égalité des chances

Nos employés sont l'ADN de notre succès. Nous préservons la santé de nos employés en aménageant des lieux de travail et des sites de production de manière à prévenir les dangers potentiels pouvant conduire à des accidents, des maladies ou d'autres menaces envers la sécurité. Les inquiétudes identifiées ou signalées concernant la sécurité ou la santé sont thématiques sans délai.

Le groupe Müller Martini soutient et veille au respect des droits de l'homme reconnus sur le plan international par les Nations Unies, et

- respecte la dignité personnelle, la sphère privée et les droits individuels de chacun et chacune,
- protège et préserve le droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- ne tolère aucun traitement inacceptable des employés, tel que la rudesse physique et psychique.

Le groupe Müller Martini ne tolère ni harcèlement ni discrimination de quelque nature que ce soit sur le lieu de travail, particulièrement en raison de la nationalité, de la race, du sexe, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, d'un éventuel handicap ou de toute autre caractéristique personnelle protégée par la loi. Nous respectons la diversité de nos employés.

Le groupe Müller Martini n'accepte aucune forme de travail forcé, obligatoire ou des enfants.



4.

Interdiction du travail des enfants

Müller Martini ne tolère en aucun cas le travail des enfants. Nous n'embauchons que des employés ayant au moins atteint l'âge minimum légal en vigueur localement, et exigeons le même comportement de la part de nos partenaires commerciaux et fournisseurs.

Interdiction du travail forcé et obligatoire

Tout travail forcé ou obligatoire est interdit. Le partenaire commercial ne peut pas obliger ses employés à lui remettre leur carte d'identité, passeport ou permis de travail en tant que condition préalable à l'embauche.

Rémunération

La rémunération est alignée sur les lois en vigueur et, le cas échéant, sur les conventions et accords collectifs contraignants existant, complétés par les lois nationales pertinentes en matière de salaire minimum. Nous respectons les lois et normes de travail (internationales) en vigueur concernant le temps de travail maximum autorisé et nous veillons à ce que le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépasse pas les seuils légaux respectifs autorisés.



5. Orientation client

Nos activités sont centrées sur le bénéfice apporté au client. Une culture de travail et d'entreprise ouverte est une condition préalable pour rechercher et trouver solutions innovantes pour les produits comme pour les prestations de service dans l'intérêt du client. Nous ne faisons aucune concession en termes de qualité, précision et service client.

Nous considérons qu'il est de notre devoir d'offrir à nos clients des produits sûrs et fiables. Nous respectons les normes industrielles et toutes les lois et directives applicables en rapport avec la sécurité des produits.

Avec notre réseau mondial d'agents commerciaux et de service, nous veillons à ce que nos spécialistes puissent se rendre en un temps record auprès des clients sur tous les continents. Nos représentations se positionnent comme des interlocuteurs de premier plan et des partenaires fiables de l'industrie graphique grâce à leurs spécialistes de la vente et du SAV qui déploient une expertise tant dans la technique que dans l'art de communiquer. Afin de servir au mieux leurs clients, elles maintiennent leurs compétences à jour grâce à la formation continue.

Dès que les intérêts des consommateurs entrent en jeu, nous observons les directives en matière de protection des consommateurs ainsi que des pratiques appropriées de vente, de marketing et d'information.



6. Fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes du présent Code de conduite ou de codes de conduite équivalents. De plus, nous les incitons à mettre en œuvre le contenu du présent Code de conduite également dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Nous nous réservons le droit de vérifier à titre systématique comme occasionnel l'application du présent Code de conduite chez nos fournisseurs, et d'exiger des documents. Ceci peut p. ex. se produire sous la forme de questionnaires, d'évaluations ou d'audits.

Si, à leur issue, des doutes devaient persister concernant le respect du présent Code de conduite, il sera exigé auprès du fournisseur d'adopter des contremesures appropriées et de signaler l'opération à son interlocuteur compétent au sein du groupe Müller Martini. Il peut être mis un terme à la coopération si nécessaire.

6.1 Gestion des matériaux conflictuels

Nous prenons des mesures avec le plus grand soin pour éviter l'utilisation de minéraux conflictuels dans nos produits, afin de prévenir les violations des droits de l'homme, la corruption et le financement de groupes armés ou équivalents. Les fournisseurs de Müller Martini s'engagent à ne pas se procurer de biens et de matériaux de manière illégale ou contraire à l'éthique et aucun minéral issu de zones de conflit ou à haut risque pour la fabrication de leurs produits. L'étain, le tantale, le tungstène, le cobalt et l'or font partie des minéraux affectés par cette problématique.

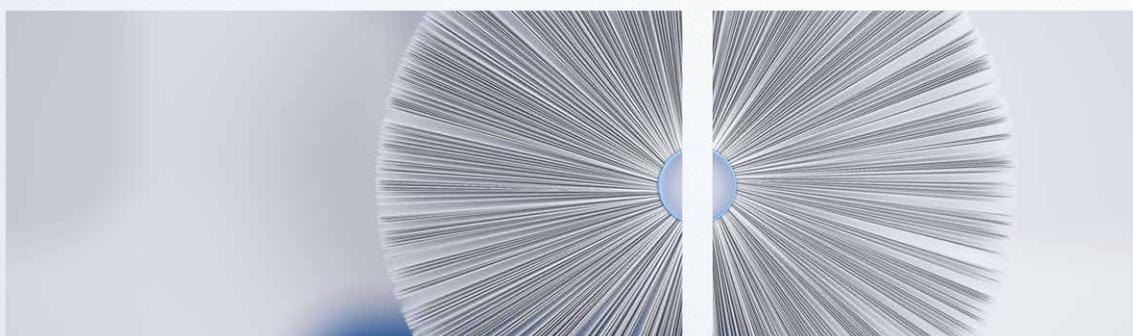


7.

Environnement

Le groupe Müller Martini s'engage à respecter le principe du développement durable et assume sa responsabilité sur le plan écologique. Nous élaborons des produits de qualité haut de gamme qui satisfont aux attentes de nos clients et qui, en raison de leur fonctionnalité, précision et efficacité énergétique, préservent les ressources naturelles et sont conformes aux lois et dispositions légales applicables en matière de protection de l'environnement.

Nous tenons compte des problématiques environnementales dans nos activités commerciales, que ce soit dans l'élaboration de nouveaux produits ou dans la planification de nouvelles installations de production et de l'infrastructure des bâtiments. Nos produits et nos sites de production bénéficient d'une amélioration constante en termes d'efficacité et de performance. Le groupe Müller Martini utilise les ressources telles que l'énergie, l'eau et les matériaux, de manière durable et efficiente. Il accompagne les clients et les soutient une exploitation durable des équipements pendant toute leur durée de vie.



8.

Intégrité dans le cadre de notre activité commerciale

Nous exerçons nos activités selon une approche éthique et honnête et nous respectons les lois et la réglementation en vigueur ainsi que nos directives internes. Nous appliquons ces règles tant à la lettre que conformément à leur esprit.

8.1 Confidentialité et protection des données

Toutes nos informations confidentielles et internes, y compris nos secrets commerciaux et notre savoir-faire, doivent être protégées et sécurisées contre la transmission et la divulgation non autorisée et inappropriée. Il est interdit aux employés d'utiliser, de détourner, de partager ou de divulguer des informations confidentielles pour leur avantage personnel ou à des fins inappropriées ou illicites. Les violations de la confidentialité, de la protection ou de la sécurité des données doivent être signalées sans délai conformément à la loi. Nous respectons les lois et la réglementation applicable dans le domaine de la protection des données. Nous nous abstenons de toute falsification ou représentation erronée des informations.

Nous nous préoccupons également de la protection des données personnelles des employés, fournisseurs et clients. Conformément aux lois locales sur la protection des données, les données personnelles des employés de Müller Martini ne sont traitées que dans la mesure où ceci est requis dans le cadre de nos obligations mutuelles et pour atteindre nos objectifs commerciaux.

8.2 Livres de compte et documents

Toutes les opérations commerciales pertinentes sont documentées par nos soins de manière correcte, complète, en temps opportun et reflétant les circonstances réelles (selon l'approche « true and fair view »).

Nos livres de compte et autres documents commerciaux sont protégés contre les modifications illicites et les falsifications ainsi que contre les accès non autorisés, et sont archivés conformément.



8.3 Propriétés commerciales et actifs

Les biens, la propriété intellectuelle et les actifs ainsi que les équipements de production du groupe Müller Martini doivent être protégés, sécurisés et conservés à l'aide de dispositions appropriées. De tels biens et actifs doivent être utilisés exclusivement à des fins commerciales dans l'intérêt du groupe Müller Martini et de ses sociétés, et en aucun cas pour un avantage personnel ou à des fins inappropriées ou illicites. Tous les résultats du travail en relation avec le poste de l'employé sont la propriété exclusive du groupe Müller Martini dans le cadre législatif propre au pays respectif.

Nous respectons la propriété, la propriété intellectuelle et les actifs de tiers.

8.4 Conflits d'intérêt

Nous nous abstenons de tout acte ou toute activité qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts du groupe Müller Martini, qui pourrait être préjudiciable à ces intérêts ou qui pourrait être perçus comme servant uniquement notre avantage ou profit personnel. Ce cas de figure peut apparaître en particulier lors d'activités secondaires et d'engagements hors du groupe Müller Martini, en cas d'accords avec des partenaires commerciaux impliquant des membres de la famille ou des amis proches, ou lors de participations à ou dans des activités commerciales concurrentes de celles du groupe Müller Martini. Les conflits d'intérêt existants ou pouvant se produire doivent être signalés sans délai à son supérieur hiérarchique ou au directeur de son entreprise, afin de vérifier la présence réelle d'un conflit d'intérêt et les moyens de résoudre la situation selon l'approche la plus éthique et la plus transparente possible. Les personnes concernées doivent s'abstenir de participer à la prise de décision le cas échéant.

8.5 Corruption

Nous sommes incorruptibles et ne tolérons aucune forme de corruption. Nous n'offrons ni n'acceptons de présents, invitations et faveurs personnelles dans le cadre de notre activité commerciale que si leur valeur et leur fréquence sont d'une portée raisonnable, en rapport avec les circonstances et en conformité avec les coutumes et usages locaux et le droit en vigueur. Nous veillons à ce que de tels présents, invitations et faveurs personnelles n'influencent pas nos décisions commerciales. Nous nous abstenons d'offrir ou d'accepter des présents, invitations ou faveurs personnelles, quand il s'agit d'espèces ou de moyens de paiement comparables, si ceci pouvait être perçu comme une approche permettant de s'arroger ou de maintenir des commandes, des transactions ou d'autres prestations de services de manière inéquitable, ou si ceci pouvait entraîner un conflit d'intérêt pour les parties impliquées. Nous nous abstenons de promettre, de proposer ou d'accorder des pots-de-vin ou des dessous-de-table, d'autres paiements illicites ou des gratifications de valeur aux employés ou autres représentants (ou membres de la famille ou amis de ces personnes) des clients et des partenaires commerciaux.

8.6 Concurrence et législation antitrust

Nous opérons en concurrence loyale avec les autres acteurs du marché en termes de qualité, service et prix, dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et d'antitrust. En particulier, nous ne participons pas à des accords, ententes ou échanges d'information avec les concurrents concernant la fixation de prix, le partage et les restrictions du marché, ou les boycotts et les refus de relations commerciales.

8.7 Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent désigne un procédé d'introduction d'argent ou d'actifs acquis illégalement dans le circuit financier et économique légal. Nous nous soumettons à nos obligations légales de prévention du blanchiment d'argent et nous ne participons pas à des transactions visant à dissimuler ou à intégrer des actifs acquis de manière criminelle ou illégale.

8.8 Législation sur le commerce extérieur, le contrôle des exportations et les douanes

Le groupe Müller Martini respecte toutes les prescriptions, ordonnances et réglementations relatives au commerce extérieur, aux douanes, aux embargos, au MACF et à la lutte contre le terrorisme, ainsi que les prescriptions et ordonnances associées concernant les transactions financières en vigueur dans les pays respectifs où l'activité est exercée, et attend un comportement conforme de la part de ses partenaires commerciaux.

Chaque employé se doit de respecter les prescriptions en vigueur en matière de commerce extérieur et de douanes dans son domaine de responsabilité, ainsi que les dispositions relatives à l'importation et à l'exportation dans le cadre du trafic transfrontalier de marchandises, de technologies ou de prestations de services, et de s'adresser au préalable au service Exportation/douanes compétent. L'exécution des importations et exportations doit être soumise au préalable à un examen par le service compétent responsable du contrôle de douane et des exportations sur la base des prescriptions et réglementations respectivement applicables.

9.

Mise en œuvre

9.1 Décisions commerciales éthiques

Nous prenons chaque jour des décisions qui ont une portée éthique et qui peuvent produire un effet sur les actifs, la réussite ou l'image du groupe Müller Martini. Afin d'être en mesure de prendre des décisions commerciales bien fondées, nous devrions nous poser à chaque fois les questions suivantes :

- La décision reflète-t-elle aussi l'intérêt du groupe Müller Martini à long terme ?
- Serais-je dans l'embarras si ma décision ou ses conséquences faisaient l'objet d'un article dans la presse ?
- Ma capacité à représenter les intérêts du groupe Müller Martini à l'extérieur et à prendre les décisions adéquates sera-t-elle éventuellement altérée ?
- La décision relève-t-elle de mon domaine de compétence et de la propension au risque du groupe Müller Martini ?
- Faisons-nous « ce qu'il faut » et est-ce légal ?

En cas de doutes ou d'incertitudes, il convient de solliciter des conseils ou des instructions auprès de son supérieur hiérarchique.

9.2 Conformité

Nous attendons de la part de tous les employés qu'ils prennent connaissance du présent Code de conduite et adoptent un comportement conforme à ses dispositions. Le manquement au Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la résiliation du contrat de travail.

9.3 Signalements et plaintes

Les employés et partenaires commerciaux, qui assument de bonne foi que des comportements précis contreviennent au présent Code de conduite ou peuvent déboucher sur des infractions à la loi, sont tenus de signaler de tels comportements en ayant recours à la plateforme de signalement neutre « Integrity Hotline » sous :

<https://mullermartini.integrityline.io/>

De tels signalements sont traités de manière confidentielle. Les employés qui signalent de bonne foi une violation possible du Code de conduite n'ont pas à craindre des conséquences négatives concernant leur relation de travail en raison dudit signalement. Les signalements et plaintes émis par les employés sont vérifiés et traités dans les meilleurs délais.

10. Dispositions finales

Les principes énoncés dans le présent Code de conduite sont complétés par d'autres directives et règlements internes, tant au niveau du groupe qu'au niveau de la filiale. Le présent Code de conduite a été adopté par le conseil d'administration et la direction de groupe de Müller Martini Holding AG lors de la séance du 17 avril 2024 et est entré en vigueur le 1er mai 2024. Le Code de conduite est disponible en plusieurs langues. La version allemande fait foi en cas de contenus divergents entre les différentes versions linguistiques.

Toute modification apportée au présent Code de conduite est soumise à l'approbation du conseil d'administration de Müller Martini Holding AG.

Hergiswil, le 22 avril 2024 Müller Martini Holding AG



Martin Wipfli
Président du conseil
d'administration



Bruno Müller
Directeur général

Müller Martini Holding AG
Sonnenbergstrasse 13
6052 Hergiswil, Suisse
T +41 41 632 68 68